
RÈGLEMENTS DES JEUX

Article 1 : société organisatrice

La société immatriculée sous le numéro 383 356 011 00064, dont le siège social est situé au 5 rue Saltzmann 68150 Ribeauvillé (France), décrite sous les noms : **Le P'tit Alsacien**, **Promo'Villes** ou **Les P'tits Mag'** organise sur ses pages web et son magazine local, des jeux gratuits sans obligation d'achat

(ci-après désignés par "Jeux") puis suivi d'un intitulé dénomiatif comme par exemple : Le Jeu des Enveloppes.

Ces opérations sont soumises exclusivement au présent règlement (ci-après le "Règlement").

Article 2 : acceptation

La participation aux Jeux implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou

plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : nature des opérations

Les Jeux se déroulent jusqu'aux dates incluses dans leur règlement spécifique, s'il y a. Les Jeux sont accessibles à tout détenteur d'une connexion internet via le site lepetitalsacien.fr. Le Jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation aux Jeux

n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard.

Article 4 : modalités de participation

La participation à ces opérations est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidentes en France, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet ou possédant une adresse postale accessible.

La participation s'effectue par la voie indiquée dans chaque jeu. Sont exclus de la participation aux Jeux, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des

RÈGLEMENT DES JEUX

membres du personnel et des associés de la société organisatrice.
La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes

vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : principe de fonctionnement des jeux et gains

5.1 - Principe de fonctionnement des Jeux

Pour pouvoir participer aux Jeux, le joueur devra remplir l'ensemble des conditions du jeu auquel il participe (activement ou passivement).

Dans **Le Jeu des Enveloppes** :

- Être sélectionné au hasard par l'équipe du Jeu
- Être présent physiquement
- Posséder un STOP ou OUI PUB sur sa boîte aux lettres (relatif au 1^{er} point)
- Tirer au sort l'une des enveloppes
- Accepter son gain.

Dans **La Roue de la Chance** :

- Accéder au site lepetitalsacien.fr
- Compléter le formulaire de participation
- Avoir une adresse e-mail consultable et valide
- Utiliser correctement son coupon ou transférer son gain à l'équipe du Jeu en cas de gain

Dans **La Tombola de Promo'Villes** :

- Tirage au sort d'un seul coupon par foyer
- Compléter le formulaire de participation
- Déposer le formulaire à l'adresse indiquée

Les gagnants autorisent l'entreprise à utiliser les informations qu'elle a en sa possession, noms, pseudos, noms de famille, initiales de ses noms, villes, photographies ou vidéos de reportage dans le cadre des publications des victoires ou dans le cadre des communications marketing interne au magazine Le P'tit Alsacien , Les P'tits Mag', le chéquier Promo'Villes et sur le site lepetitalsacien.fr ; sans que cela ne donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son gain.

5.2 - Description des lots mis en jeu

Les lots ou gains mis en jeu seront disponibles sur les intitulés des jeux respectifs. Selon disponibilité, certains lots peuvent être énoncés sans précision de marque ou de caractéristiques précises. Exemple : TV 4K.

RÈGLEMENT DES JEUX

5.3 - Délais et modalités de réception du lot

Les lots seront envoyés ou livrés selon leur disponibilité. Certains lots numériques seront envoyés par e-mail. Attention, vérifiez vos SPAMs ou pourriels et cherchez un e-mail en provenance du domaine @lepetitalsacien.fr.

Les gains ne pourront être échangés contre de l'argent ou des bons d'achats. Vecteur Communication ne prétend pas faire office de S.A.V. dans le cas d'une panne.

Article 6 : réclamations

À peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception d'un lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de

jeu ou la date estimée de gain. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Toute réclamation sera étudiée et la société organisatrice vous fera un retour de sa décision.

Article 7 : limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le magazine papier, et sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou des Jeux pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou les Jeux fonctionnent sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique des Jeux, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui

RÈGLEMENT DES JEUX

RÈGLEMENT DES JEUX

arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle,

financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur aux Jeux.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot ou à sa livraison.

Article 8 : respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte, tentative de contournement à une restriction de participation aux Jeux, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeux, la société organisatrice informe le gagnant que les éventuels lots gagnés à l'occasion des participations ne pourront être envoyés qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de

contact de la Société Organisatrice via le site internet lepetitalsacien.fr ou à l'adresse postale indiquée dans les différents formulaires de participation. De plus, Vecteur Communication se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page des jeux concours sur <https://www.lepetitalsacien.fr>.

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : Fabien Becker ; 5 rue Saltzmann 68150 Ribeauvillé (France). Une

seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet lepetitalsacien.fr.

RÈGLEMENT DES JEUX

Article 10 : loi “Informatique et Libertés” - données nominatives

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organisateurs pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Et conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- par mail à l'adresse dédiée : fabien@lepetitalsacien.fr ; ou
 - par courrier à Fabien Becker - 5 rue Saltzmann 68150 Ribeauvillé
- Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité. Vous disposez également du droit de définir

les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. La société organisatrice est responsable du traitement des jeux concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation des jeux concours et à des fins de prospection commerciale. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée maximum de 3 ans.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Article 11 : droits à l'image

Dans le cadre des Jeux, les Gagnants peuvent être pris en photo avec leur lot. Sous condition de l'accord du Gagnant le jour de la remise du lot, celui-ci autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à utiliser leur photographie et leur image à toutes fins de communications internes et externes

de la Société Organisatrice, par le biais du site internet lepetitalsacien.fr, des réseaux sociaux et des supports papiers comme les dépliants, plaquettes commerciales et magazines Le P'tit Alsacien, Les P'tits Mag' et le chéquier Promo'Villes.

Article 12 : litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée

nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.